

Déclaration préalable CAP ICTPE du 10 décembre 2010

Madame la directrice des ressources humaines,

Le 26 novembre 2010, lors de la CAP, nous déclarions que « dialogue social » n'étaient plus que deux mots totalement dépourvus de sens à force de les travestir, les trahir, les twister.

Preuve en est, encore une fois, la décision absurde mais délibérée de l'administration de refuser au SNITPECT-FO, seule organisation syndicale représentante du personnel en CAP, le fichier de la liste des postes vacants, traditionnellement publiée sur son site internet.

Pourquoi une telle censure ? Le site du SNITPECT-FO, fort de ses 180 000 connexions annuelles, ferait-il de l'ombre à la DRH ? Nos n'osons quand même pas imaginer que l'administration, qui a le mot mobilité à la bouche en permanence, tente de cacher la liste complète de postes aux ITPE, pour les orienter vers certains postes plus « vacants » que d'autres.

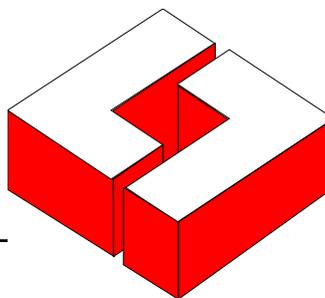
Ou bien l'administration aurait-elle peur que les ITPE accédant à la liste de postes sur ce site trop fréquenté, n'aient l'idée saugrenue d'en profiter pour lire l'abondante et enrichissante littérature de notre syndicat ? Y aurait-il, sur ces pages, des choses à ne pas lire ? À ne pas mettre sous le regard des ITPE ? Préparerait-on un autodafé électronique ?

Et pourquoi s'arrêter en chemin ? L'administration ne daigne déjà pas nous faire parvenir ses circulaires, que nous découvrons par les services. A quand le refus de publier les résultats des CAP ? Dans combien de temps le président de la CAP nous interdira-t-il de publier le moindre résultat, avant que l'Administration N'ait Produit Son Jugement ?

Hélas, la liberté d'expression existe encore. Et nous continuerons à publier la liste des postes vacants, même sans l'autorisation de l'administration. Nous continuerons à publier les résultats des CAP de mutation et de promotion, quoi qu'il arrive. Nous saurons également expliquer et montrer aux ITPE les bâtons qu'une administration d'un autre âge s'ingénie à glisser dans les roues de notre syndicat en marche vers plus de transparence et de justice sociale.

Plus de justice sociale, c'est aussi une reconnaissance réelle des compétences. Or, ni le statut actuel des ITPE, ni le pseudo projet « ambitieux », qu'on nous promettait, ne vont dans ce sens.

La preuve en est de l'accès aux emplois DATE : si, vu le nombre important d'ITPE choisis par les préfets pour occuper l'emploi de directeur ou directeur adjoint de DDT, la Fonction Publique a bien été obligée de déroger aux règles d'accès à ces emplois fonctionnels, la dilution dans le temps des remplacements à ces postes ne bénéficiera pas du même traitement de faveur.



Fin des dérogations : les ITPE ne pourront plus accéder à un grand nombre d'emplois, non parce qu'ils n'en ont pas la compétence (ils ont démontré le contraire en préfigurant et en occupant ces postes) mais parce que leur statut ne le permet pas !

Voici un des résultats concrets, implacables, de l'ambition ministérielle pour les ITPE : les renvoyer à la place qu'ils n'auraient jamais dû quitter, du temps où ils s'appelaient conducteurs des ponts et chaussées, et où ils se contentaient d'être les rouages exécutifs des ingénieurs des ponts, sans chercher à occuper des postes à responsabilité.

Voici un des résultats concrets d'une administration qui se gargarise et se vante d'ouvrir les postes à responsabilité aux plus compétents, mais qui, en fait, construit lentement les murs permettant de cloisonner artificiellement les emplois des corps et par là même conforter une élite dans ses privilèges.

On peut d'ailleurs se demander pourquoi, alors qu'on prône la mobilité, certains ministères refusent de produire des arrêtés emplois d'ingénieurs en chef, bloquant de fait les possibilités de mutation des ingénieurs en chef du MEDDTL. Notre compétence ferait elle si peur que cela ?

L'arbitrage interministériel ne convient donc pas. Il pouvait constituer un stade provisoire, s'il avait été correctement interprété. La proposition de l'administration du MEDDTL ne répond en rien aux préoccupations des ITPE.

Nous exigeons donc l'ouverture d'une nouvelle négociation, un nouvel arbitrage interministériel, reconnaissant les aptitudes et les compétences des ITPE, et leur vocation à occuper les postes à tous les niveaux de fonction.

Enfin, le contingentement des postes d'IC est scandaleusement limité. Non seulement par les textes, mais aussi par la gestion du MEDDTL, qui n'utilise pas les possibilités de promotion légitimement dues aux ITPE. Cette année encore, **plus d'une cinquantaine de postes d'IC1 sont conservés par l'administration qui refuse de les attribuer.** Par voie de conséquence, ce sont presque autant de postes d'IC2 qui ne peuvent bénéficier aux IDTPE.

Pourtant, le nombre de dossiers pouvant légitimement prétendre à ces emplois est important. Tous n'ont pas été soumis à l'avis de la CAP : la signature tardive de l'arrêté emploi, la longue attente avant la sortie de la circulaire, le retard conséquent des MIGT et leur propension à limiter drastiquement le nombre de dossiers à remonter en CAP en sont les causes.

Nous réclamons – nous exigeons - une CAP supplémentaire – comme cela avait été fait en 2005 pour les dossiers de principalat - **au premier trimestre 2011** pour traiter ces dossiers et promouvoir un nombre plus important d'ID/CTPE sur l'emploi fonctionnel d'ICTPE. Plus de cent possibilités de promotions dorment dans vos cartons : êtes vous prêts à expliquer aux ITPE qu'ils ne méritent pas d'en bénéficier immédiatement ?

Les ITPE, réunis en congrès annuel la semaine prochaine, ne manqueront pas de vous interpeller et de lancer les actions nécessaires à la programmation de cette CAP supplémentaire.